



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à étude d'impact  
du projet de consolidation des berges des quais Hegel et de l'ouest  
du quartier rives de la Haute Deûle  
sur la commune de Lille dans le département du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 2024-8228, déposé complet le 26 août 2024 par la Métropole européenne de Lille, relatif au projet de consolidation des berges des quais Hegel et de l'ouest dans le quartier rives de la Haute Deûle, sur la commune de Lille, dans le département du Nord ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 6 septembre 2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. le projet, qui consiste à procéder à la consolidation de berges le long du quai Hegel et du quai de l'ouest à Lille relève de la rubrique 10 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas la consolidation ou la protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres ;
2. les berges à consolider concernent trois secteurs :
  - o 315 mètres le long du quai Hegel ;
  - o 125 mètres le long du quai de l'ouest dans sa partie nord ;
  - o 150 mètres le long du quai de l'ouest dans sa partie sud ;
3. les travaux projetés consistent en le battage de nouveaux rideaux de palplanches métalliques, au plus proche du rideau existant, et la démolition d'un édicule en béton le long du quai Hegel ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de la Métropole européenne de Lille sur la commune de Lille, dans le département du Nord, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY